



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Handelsregister - Registre du commerce - Registro di commercio Mutationen - Mutations - Mutazioni

GE

Comptoir Collectif Sàrl, à Genève, CHE-109.691.043 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225832). La part de CHF 20'000 est divisée en 20 parts de CHF 1'000. Capital porté de CHF 20'000 à CHF 50'000 par l'émission de 30 parts de CHF 1'000 souscrites par l'associée SYNERG'I, désormais titulaire de 50 parts de CHF 1'000. Nouveau but: prise de participations à toutes sociétés industrielles, commerciales, financières, immobilières ou autres en Suisse et à l'étranger, ainsi que la gestion de telles participations et le financement de sociétés filiales; toutes autres opérations commerciales, financières ou immobilières; à l'exclusion de toutes opérations prohibées par la LFAIE (cf. statuts pour but complet). Statuts modifiés le 07.05.2014. Transformation: La société à responsabilité limitée a été transformée en société anonyme, dont le capital-actions est fixé à CHF 100'000 libéré à hauteur de CHF 50'000, conformément au projet de transformation du 07.05.2014 et bilan au 31.12.2013, présentant des actifs de CHF 28'339.19 et des passifs envers les tiers de CHF 7'483.82, contre attribution à l'associé unique de 100 actions de CHF 1'000, au porteur, libérées à concurrence de CHF 50'000. Nouvelle forme de droit: société anonyme. Nouvelle raison sociale: **Comptoir Collectif SA**. Division des 100 actions de CHF 1'000, au porteur en 10'000 actions de CHF 10. Capital-actions: CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 50'000, divisé en 10'000 actions de CHF 10, au porteur. Suppression de l'obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption selon statuts. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. La clause statutaire relative à l'apport en nature effectué à la constitution est abrogée conformément à l'art. 628 al. 4 CO. Nouveaux statuts du 07.05.2014. Lagneau André, jusqu'ici gérant, devient administrateur unique et continue de signer individuellement.

Registre journalier no 12315 du 22.07.2014 / CHE-109.691.043 / 01634751

